



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 16 novembre 2015
A la salle communale de MONTILLOT

Le 16 novembre 2015, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de MONTILLOT sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Gilles CHÈNE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Elise VILLIERS et Françoise WICKER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Alain COMMARET a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Thierry VEYSSIÈRE, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Josiane MAGNE, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry K'DAL, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à François-Xavier NAULOT, Véronique PICHON a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Noëlle RAUSCENT a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel PAUTARD.

4 Conseillers titulaires absents : Farid AIT KICHA, Damien BRIZARD, Mourad CHENAF et Gérard DEMARTINI.

8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Josiane BOUTIN, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, François-Xavier NAULOT et Bernard RAGAGE.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry K'DAL, Thierry LARCHÉ, Josiane MAGNE, Michel PAUTARD et Thierry VEYSSIÈRE.

Date de la convocation	10 novembre 2015
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	8
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Olivier RAUSCENT.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire de MONTILLOT et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

En mémoire aux victimes des attentats de PARIS et en soutien à leurs familles, le Président fait observer une minute de silence.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose les décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2015 (*réf. : compte rendu adressé à tous les Conseillers Communautaires*) :

- ✓ **Marché de signalisation routière horizontale et verticale** : le Bureau Communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure adaptée, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres et à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- ✓ **Convention OCAD3E** : le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer une nouvelle convention avec OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé) au titre de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour la période 2015-2020.
- ✓ **Décision modificative n° 2015-3 du budget principal** : le Bureau Communautaire a approuvé la décision modificative n° 2015-3 du budget principal.
- ✓ **Bornes interactives** : le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer la convention de mandat à titre gracieux avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais.

O.J N° 4 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Révision des délégations au Président et au Bureau Communautaire : Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président expose le projet de révision des délégations au Président et au Bureau Communautaire et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter ladite révision telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les modifications relatives aux délégations au Président et au Bureau Communautaire telles qu'elles sont présentées.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

1°) **Élection des délégués à la Chambre économique de l'Avallonnais** : pour faire suite à la modification des statuts de la Chambre économique de l'Avallonnais, le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler les délégués de la CCAVM pour siéger à la Chambre économique de l'Avallonnais.

- **3 délégués pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale** : sur proposition du Président, **le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, DÉSIGNE Messieurs Philippe LENOIR, François-Xavier NAULOT et Olivier RAUSCENT pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.**
- **2 délégués supplémentaires pour siéger uniquement à l'Assemblée générale** : le Président explique qu'il s'agit de désigner 2 délégués supplémentaires en lieu et place des 3 délégués supplémentaires préalablement élus pour siéger à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais. Considérant le retrait de Madame Nathalie CHARTIER et sur proposition du Président, **le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Sonia PATOURET-DUMAY et Monsieur Dominique HUDRY pour siéger à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.**

2°) **Élection d'un délégué à la commission consultative SDEY/EPCI** : le Président explique que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Il indique que la loi prévoit que cette commission doit être mise en place avant le 1^{er} janvier 2016 et que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) a décidé de la création de ladite commission lors du dernier comité départemental du syndicat. A la demande du SDEY, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant de la CCAVM pour siéger à la commission consultative. Seul, Monsieur Didier IDES se déclare candidat.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Didier IDES pour siéger à la commission consultative SDEY/EPCI.

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : en référence à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », le Président rappelle que Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis à la collectivité, en date du 12 octobre 2015, le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été présenté lors de la dernière réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qui doit être soumis au vote du Conseil Communautaire. Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il explique, qu'à défaut d'une délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre du Préfet de l'Yonne, l'avis sera réputé favorable. En termes de calendrier, le Président précise que le schéma révisé devra être adopté et publié au plus tard le 31 mars 2016. Compte tenu des propositions de Monsieur le Préfet de l'Yonne exposées sur les cartes annexées à la note de synthèse, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour émettre un avis sur les différentes cartes proposées. Après divers échanges et malgré la demande forte de certains Conseillers Communautaires qui auraient souhaité pouvoir délibérer en ayant préalablement pris l'avis de leur conseil municipal respectif, le Conseil Communautaire délibère comme suit :

- Carte n° 2 « proposition de regroupement en EPCI à fiscalité propre » : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (39 voix pour, 25 abstentions et 1 voix contre), VALIDE la carte telle qu'elle est proposée sous réserve de délibérations concordantes des communes d'ARCY SUR CURE, de BOIS D'ARCY et de MERRY SUR YONNE demandant leur rattachement à la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Carte n° 4 « hypothèse de regroupement des syndicats de rivières – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (19 voix pour, 34 abstentions et 12 voix contre), VALIDE la carte telle qu'elle est proposée en demandant l'application de la loi pour une prise de compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2018 avec un transfert au Parc Naturel Régional du Morvan.
- Carte n° 6 « les SI à vocation scolaire » : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la carte telle qu'elle est proposée.
- Carte n° 8 « déchets ménagers et assimilés » et « assainissement collectif » : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la carte telle qu'elle est proposée uniquement pour « les déchets ménagers et assimilés » et DEMANDE l'application de la loi pour une prise de compétence intercommunale « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Carte n° 10 « regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures CC » : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (60 voix pour et 5 voix contre), VALIDE la carte telle qu'elle est proposée en demandant l'application de la loi pour une prise de compétence intercommunale « regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures CC » à compter du 1^{er} janvier 2020.

O.J N° 7 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SCEAUX : dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, le Président explique que la CCAVM a réalisé l'entretien d'une voie de la commune de SCEAUX qui est dans le prolongement de la voie intercommunale n° 40 de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SCEAUX afin que celle-ci puisse rembourser le montant des travaux réalisés à la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SCEAUX afin que celle-ci puisse rembourser le montant des travaux réalisés à la CCAVM.

O.J N° 8 : ENVIRONNEMENT

Avenants aux marchés de collecte et de traitement des Déchets Ménagers : le Président rappelle que la CCAVM est compétente pour assurer la collecte et le traitement des Déchets Ménagers sur son territoire. Depuis la fusion intercommunale en date du 1^{er} janvier 2014, il explique que la CCAVM a hérité d'une situation incohérente avec l'existence de 2 marchés distincts couvrant respectivement les emprises des ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien ainsi que des communes d'ATHIE, de CUSSY LES FORGES et de STE MAGNANCE (secteur 1), d'une part et de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban (secteur 2), d'autre part. Le Président rappelle, également, que cette situation se traduit par la coexistence de 2 fiscalités distinctes et qu'il apparaît désormais nécessaire d'avoir un coût unique et cohérent pour un même service public à l'échelle du territoire intercommunal (*le secteur de l'ex-CCMV étant jusqu'ici pénalisé par des marchés aux conditions économiquement moins avantageuses*). Il indique que cette évolution est d'autant plus souhaitable avec la mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir rencontré l'ensemble des prestataires, le Président explique qu'il apparaît envisageable de conclure plusieurs avenants aux marchés du secteur 1 afin d'étendre le territoire d'exécution aux communes de l'ex-CCMV pour lesquelles les différents marchés arrivent à leur terme au 31 décembre 2015. Il précise que ces avenants se traduiraient par des économies pour la CCAVM. Avec un avis favorable de la Commission d'appel d'offres, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure des avenants aux marchés suivants :

- Marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables (SOREPAR),
- Marché de collecte du verre en PAV (Ets GACHON),
- Marché de traitement des ordures ménagères résiduelles (SITA Centre Est),
- Marché de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte (ECT Collecte),
- Marché de collecte des ordures ménagères (ECT Collecte).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure des avenants aux marchés suivants selon les modalités exposées au cours de la séance :

- **Marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables (SOREPAR),**
- **Marché de collecte du verre en PAV (Ets GACHON),**
- **Marché de traitement des ordures ménagères résiduelles (SITA Centre Est),**

- **Marché de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte (ECT Collecte),**
- **Marché de collecte des ordures ménagères (ECT Collecte).**

O.J N° 9 : ACTION SOCIALE

Transfert de la gestion des crèches d'AVALLON au 1^{er} janvier 2016 : préalablement à la présentation des différents rapports relatifs au transfert des crèches « CARIBOU et GALIPETTE » de la Ville d'AVALLON au 1^{er} janvier 2016, le Président explique que le financement 2016 de ce transfert sera assuré par des recettes nouvelles (subvention FEADER pour l'Opération Grand Site du Vézélien et prélèvement partiel sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015) et par la baisse de certaines dépenses dans d'autres domaines de compétences (voirie et étude pour l'élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site du Vézélien) et ce, sans impact direct sur la fiscalité intercommunale.

Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, regrette de ne pas avoir été suffisamment associé, sur le plan politique, à la préparation de ce dossier et de ne pas avoir bénéficié, sur le plan technique, de l'aide et du soutien attendu en la matière. Cependant, il retient l'essentiel, à savoir que ce transfert, qui représente l'aboutissement d'un travail mené pendant deux ans, préserve le statut des agents concernés et constitue une avancée réelle cohérente pour la CCAVM qui a choisi de faire de l'Enfance/Jeunesse, un axe prioritaire de son développement. Monsieur Nicolas ROBERT indique que la situation fera l'objet d'une évaluation, certaines conventions étant proposées pour une durée d'un an et que des adaptations pourront être envisagées. Il remercie enfin le Président d'avoir fait droit à sa demande de préciser les conditions de prise en charge financière du transfert.

1°) **Transfert du personnel :**

- **Agents concernés par le transfert** : conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service (...) chargé de sa mise en œuvre (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale ». Monsieur Nicolas ROBERT explique que 18 agents sont actuellement affectés à la gestion des crèches (réf. : voir état du personnel annexé à la note de synthèse). Par référence aux dispositions du CGCT suscitées, il indique que l'ensemble de ces agents titulaires et non titulaires remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré et doivent donc intégrer la CCAVM. Monsieur Nicolas ROBERT précise que ce transfert ne se traduit par aucune modification sur l'organisation et les conditions de travail puisque la gestion des crèches se poursuivra selon les mêmes modalités (horaires d'accueil, projet éducatif, ...). A la demande de Monsieur Nicolas ROBERT, le Président précise que le montant global annuel du transfert, en termes de masse salariale chargée, s'élève à 484 407,00 euros (réf. : salaires du mois de septembre 2015). Avec un avis favorable des Comités techniques compétents, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider le transfert du personnel résultant de la mise en œuvre des dispositions du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le transfert du personnel des crèches résultant de la mise en œuvre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Régime indemnitaire et avantages divers – Maintien des dispositions préexistantes** : Monsieur Nicolas ROBERT explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis (...) ». En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Adopter les régimes indemnitaires relatifs aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants et des adjoints techniques (réf. : voir le document annexé à la note de synthèse),
- Maintenir les avantages divers dont bénéficient les agents chargés de la gestion des crèches (réf. : voir le document annexé à la note de synthèse).

Le Président précise que ce dernier volet devra faire l'objet d'une unification à l'échelle de la CCAVM afin que l'ensemble des agents soient traités équitablement à l'échéance du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE les régimes indemnitaires relatifs aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants et des adjoints techniques,**
- **MAINTIENT les avantages divers dont bénéficient les agents chargés de la gestion des crèches.**

2°) **Convention de partenariat avec la Ville d'AVALLON** : dans le cadre de la gestion municipale des crèches, Monsieur Nicolas ROBERT explique que la Ville d'AVALLON assurait des prestations en interne au profit des deux structures (interventions du conservatoire municipal de musique, danse et théâtre – transport des enfants - ...). Afin de garantir la continuité des activités et sur proposition de la Ville d'AVALLON qu'il remercie, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Ville d'AVALLON afin de garantir le maintien de ces prestations à titre gracieux pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Ville d'AVALLON pour le maintien de prestations à titre gracieux pour l'année 2016 telles qu'elles ont été présentées.

3°) **Règlement de fonctionnement** : Monsieur Nicolas ROBERT explique que le règlement de fonctionnement actuel a été

retravaillé avec l'ensemble des acteurs « Enfance-Jeunesse » et, notamment, avec la CAF de l'Yonne et les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Yonne. Il indique que ce projet reprend la grande majorité des dispositions existantes tout en cherchant à rendre le document plus lisible pour les familles et les Directrices des crèches (*redéfinition des critères d'attribution des places, unification des règles de facturation en cas de dépassement, intégration du pointage, clarification des facturations relatives à l'accueil occasionnel et à l'accueil d'urgence, instauration d'une majoration tarifaire pour les familles ne présentant pas un lien suffisant avec la CCAVM, ...*). Monsieur Nicolas ROBERT précise que ce règlement a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il est donc nécessaire qu'il soit communiqué aux familles dans les meilleurs délais. Étant précisé que les remarques évoquées en cours de séance, et notamment celles de Monsieur Philippe LENOIR, seront prises en compte, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil « CARIBOU et GALIPETTE » tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil « CARIBOU et GALIPETTE » applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

4°) Conventionnement avec les partenaires : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que la CCAVM soit substituée à la Ville d'AVALLON dans l'ensemble des conventionnements existants avec les différents partenaires (Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental de l'Yonne,...). Il explique que cela vise, notamment, la question du Contrat Enfance Jeunesse qui permettra à la CCAVM de bénéficier des sommes liées à la gestion des crèches, ce qui se traduira par la perception de recettes évaluées à 61 230,00 euros annuels (*48 12,000 euros au titre des deux structures et 13 110,00 euros au titre de la coordination qui y est liée*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que la CCAVM soit substituée à la Ville d'AVALLON dans le cadre du transfert des crèches communales à l'intercommunalité et à signer l'ensemble des conventionnements avec les différents partenaires.

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Assurances statutaires : le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 4 mars 2015, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. A l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, il explique que la proposition retenue est celle de CNP/SOFCAP pour une durée de 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Régime des agents	Intitulés des risques	Taux
CNRACL	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/maladie de longue durée + Maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.46 %
IRCANTEC	Accident du Travail + Maladie grave + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1.03 %

Le Président précise que le recouvrement des primes sera effectué par l'assureur tandis que le Centre de Gestion procèdera directement à l'appel à cotisation forfaitaire de 0,15 % sur la masse salariale. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette nouvelle proposition et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le contrat avec CNP/SOFCAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer le contrat avec CNP/SOFCAP.

2°) Indemnisation des frais de transport : le Président rappelle que le CNFPT n'indemnise pas les frais de transport jusqu'au 40^{ème} kilomètre lorsque l'agent ne covoiture pas. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre en charge ces frais kilométriques en lieu et place du CNFPT dans la mesure où il n'est pas possible de covoiturer et que le véhicule de service n'est pas disponible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée.

3°) Création d'un poste de Directeur Général des Services : pour faire suite au départ d'un agent « cadre A » au 16 novembre 2015 et d'un autre agent « cadre A » au 30 novembre 2015, le Président explique que les services administratifs et techniques feront l'objet d'une nouvelle organisation qui sera présentée ultérieurement. Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste de Directeur Général des Services, de catégorie A et à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (62 voix pour et 3 voix contre), DECIDE de créer un poste de Directeur Général des Services, de catégorie A et à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

O.J N° 11 : FINANCES

1°) **Création d'un budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers »** : dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, propose de créer un budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers » qui doit s'équilibrer recettes/dépenses, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, selon l'instruction comptable M4, non assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer un budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers » qui doit s'équilibrer recettes/dépenses, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, selon l'instruction comptable M4, non assujetti à la TVA.

2°) **Création d'un budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse »** : dans le cadre de la compétence « Enfance/Jeunesse » et plus particulièrement du transfert de la gestion des crèches d'AVALLON au 1^{er} janvier 2016, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, propose la création d'un budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » qui doit s'équilibrer recettes/dépenses par un apport du budget principal, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, selon l'instruction comptable M14, non assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer un budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse » qui doit s'équilibrer recettes/dépenses par un apport du budget principal, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, selon l'instruction comptable M14, non assujetti à la TVA.

3°) **Décision modificative n° 2015 – 4 du budget principal** : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2015-4 du budget principal afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de réaliser les opérations ci-dessous :

- Passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses pour l'amortissement des subventions reçues pour l'aménagement du territoire en haut débit de 10 288,00 euros,
- Admettre en non-valeur une somme de 115,50 euros (facture Accueil de loisirs sans hébergement de CHÂTEL-CENSOIR),
- Passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses de 12 380,25 euros,
- Passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses pour les travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes,
- Passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses liée aux subventions voirie 2014 versées en totalité à l'exception de celle de la commune de QUARRÉ LES TOMBES à hauteur de 19 593,00 euros.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
62875 – Remboursement aux Communes membres	19 593,00	7473 – Subventions département	19 593,00
6541 – Admissions en non-valeur	115,50	777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 288,00
20 – Dépenses imprévues	-115,50	778 – Produits exceptionnels divers	12 380,25
Virement à la section d'investissement	22 668,25		
Total	42 261,25	Total	42 261,25

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
13912 – Subvention d'équipement Région	6 430,00		
13913 – Subvention d'équipement Département	3 858,00		
458117 – Dépenses CHAMOIX	3 040,00	458217 – Recettes CHAMOIX	3 040,00
458125 – Dépenses GIROLLES	640,00	458225 – Recettes GIROLLES	640,00
458131 – Dépenses MONTILLOT	733,00	458231 – Recettes MONTILLOT	733,00
458136 – Dépenses SAINT BRANCHER	1 863,00	458236 – Recettes SAINT BRANCHER	1 863,00
458199 – Dépenses opérations sous mandat	12 380,25		
Virement de la section de fonctionnement			22 668,25
Total	28 944,25	Total	28 944,25

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2015-4 du budget principal telle qu'elle a été présentée.

O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président rappelle qu'un état d'avancement de l'Opération Grand Site du Vézélien a été adressé à tous les Conseillers titulaires et suppléants, à titre d'information.

- ✓ Le Président rappelle l'importance de la conférence intercommunale des Maires du mercredi 2 décembre prochain à 18 heures 30 à la salle des fêtes de SAUVIGNY LE BOIS qui doit permettre d'examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes lors de l'élaboration d'un PLUI.
- ✓ Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de la mobilité, explique que le transport des écoles à destination des gymnases et de la piscine n'est pas impacté par les mesures prises suite aux attentats de PARIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.